

L'Académie des beaux-arts demande l'abrogation du décret « Isolation par l'extérieur »

L'Académie des beaux-arts a débattu sur le décret du 30 mai 2016 n°2016-711, portant sur la mise en œuvre obligatoire, lors des ravalements, d'une isolation extérieure.

Ce décret précise les bâtiments qui sont exclus de son application comme notamment ceux protégés au titre des Monuments Historiques. Cette précision sur les exclusions indique donc que tous les autres bâtiments sont soumis à ce décret.

Ce document réglementaire présente beaucoup de danger pour les constructions de notre pays. La France a choisi d'être très sélective dans la protection de ses monuments, de ses sites et de ses secteurs sauvegardés et que les listes de ceux-ci sont beaucoup plus limitées en France que dans la plupart des autres pays européens.

La première remarque est de plan technique. La mise en place d'une isolation implique que celle-ci soit protégée, sur sa face intérieure par un pare-vapeur pour éviter la condensation au sein de l'isolation. La condensation dans ce cas se développe à l'arrière du pare-vapeur et donc dans le mur qui en aura été revêtu. Il est démontré que sur les constructions anciennes traditionnelles, ce dispositif a un effet désastreux. Les pans de bois pourrissent, tous les éléments de bois encastés dans les murs font de même, les mortiers et les pierres calcaires se disloquent. C'est donc la disparition lente annoncée de tous ces bâtiments qui font la richesse de la France et de ses paysages (Maisons en pan de bois dans les villes et les campagnes, enduits à la chaux traditionnelle, etc.).

C'est toute la beauté de nos paysages et de nos villes que la richesse des façades nous offre avec leurs modénatures, corniches, bandeaux, encadrements de fenêtres, traitement des soubassements, etc.

Les constructions, à l'instigation de leurs propriétaires, vont s'adapter en quelque sorte à leur époque, par un aspect d'une nudité toute contemporaine en perdant leur caractère.

Ce dernier point alarme tout particulièrement l'Académie des beaux-arts qui exprime le vœu que ce décret, tel qu'il est rédigé, soit abrogé.